

PUBLICATION LE 13 janvier 2021

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

AVIS

AVIS DE PUBLICITE

**RÉGIE DIEPPOISE DES ACTIVITÉS PORTUAIRES**

M. Gonzague DELAMAERE - DIRECTEUR

24 quai du Carénage

Dieppe - 72000

Tél : 02 35 06 86 56

**W** **Correspondre avec l'Acheteur**

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 12 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre

Valeur estimée (H.T.) entre 8 000,00 € et 100 000,00 €

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Objet** **Numéro de la consultation : R 20/12 Vérification des moyens de lutte contre l'incendie et des moyens de secours sur le Domaine Public Maritime du port de Dieppe**  
**Consultation lancée par un groupement de commandes composé des membres suivants :**  
 - Régie Dieppoise des Activités Portuaires  
 - Syndicat Mixte " Ports de Normandie" - Site de Dieppe  
**Coordonnateur du groupement de commandes : Régie Dieppoise des Activités Portuaires**

Référence R 20/12/BO

Type de marché Services

Mode Procédure adaptée

Code NUTS FRD22

Lieu d'exécution Sur l'ensembles des différents sites de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires et du Syndicat Mixte Ports de Normandie - Site de Dieppe 76200 DIEPPE

Durée 12 mois

**DESCRIPTION** Le présent marché a pour objet :

- La vérification, le maintien en état, le remplacement des moyens de lutte contre l'incendie et des moyens de secours des installations, engins et bâtiments des différents sites de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires et du Syndicat Mixte du Port de Normandie, site de Dieppe ;
- La réalisation des visites périodiques de maintenance de l'ensemble des matériels des sites conformément à la réglementation en vigueur tout au long du marché ;
- Le contrôle et le maintien en conformité avec la réglementation en vigueur des équipements et installations notamment pour les établissements recevant des travailleurs (ERT), les établissements recevant du public (ERP), et les hangars de stockage de marchandise.

Les bons de commande seront réalisés à la demande du pouvoir adjudicateur sur la base du Bordereau des Prix ou du devis du candidat en cas de prestations non prévues aux marchés.

Forme de marché : à bons de commande avec minimum et maximum.

<b>Code CPV principal</b>	<b>50413200</b> - Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
Code CPV complémentaire	<b>24951230</b> - Charges pour extincteurs d'incendie <b>35111000</b> - Matériel de lutte contre l'incendie <b>44482200</b> - Bouches d'incendie <b>51700000</b> - Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non
<b>Forme</b>	Prestation divisée en lots : Non Les variantes sont refusées
Quantité ou étendue	Accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an. La durée de la période initiale des prestations de 1 an. Nombre de périodes de reconduction fixé à 3, durée de chaque période de reconduction de 1 an, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans. Montant total des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre (montant identique pour chaque période de reconduction) : - Régie Dieppoise des Activités Portuaires : Mini HT 1.000,00 euro(s) ; Maxi HT 25.000,00 euro(s) - Ports de Normandie - Site de Dieppe : Mini HT 1.000,00 euro(s) ; Maxi HT 25.000,00 euro(s) Valeur estimée hors TVA : entre 8 000,00 € et 100 000,00 €
Reconductions	Oui Nombre de reconductions éventuelles : 3
Conditions relatives au contrat	
<b>Cautionnement</b>	Aucune clause de garantie financière prévue.
<b>Financement</b>	Prestations réglées par des prix unitaires Prix révisables annuellement. Aucune avance prévue. Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Modalités de financement des prestations : L'opération est financée par les crédits inscrits aux budgets..
<b>Forme juridique</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire de l'accord-cadre.

#### Conditions de participation

##### **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

##### **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions :

Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;  
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ; Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ; Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;  
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner;

##### **Capacité économique et financière :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;  
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;

**Référence professionnelle et capacité technique :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Agréments APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage ;

Norme Européenne EN3 "Extincteurs d'incendie portatifs" ;

Pour chaque certificat demandé, acceptation de tout moyen de preuve équivalent.

Marché réservé : Non

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : Non

**Critères d'attribution** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

70 % : Prix

30 % : Qualité des prestations (Compétences, qualification, formation du personnel dédié au marché : 10 % ; Moyens humains et techniques déployés pour le marché : 10 % ; Méthodologie et qualité de la prestation : 10 %)

**Renseignements** Correspondre avec l'Acheteur

**Documents**

- Règlement de consultation
- Dossier de Consultation des Entreprises

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Documents payants : Non

**Offres**

Remise des offres le **10/02/21 à 12h00** au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : **180 jours** , à compter de la date limite de réception des offres.

**Dépôt**

- Déposer un Pli dématérialisé

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Identiques aux fichiers du dossier de consultation des entreprises La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Numéro de la consultation : R 20/12 Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".

Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Une visite sur site est préconisée.

Les conditions de visites sont les suivantes : Une visite globale des locaux est organisée. M. Christian DANGER (02.35.06.86.47) donnera toutes indications sur les modalités de cette visite qui se fera en même temps pour tous les candidats.

Une date est prévue pour une visite le 28 janvier 2021 à 14h00, rdv au siège de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, 1 quai du Tonkin, 76200 DIEPPE.

Merci de bien vouloir confirmer au téléphone indiqué ou, en cas d'absence, prendre contact avec le secrétariat (Tél. : 02.32.14.47.17).

Marché périodique : Oui

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

#### Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Caen

3, rue Arthur Leduc

BP 25086 14050 Caen Cedex 4

Tél : 02 31 70 72 72 - Fax : 02 31 52 42 17

[greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal administratif de Caen

3, rue Arthur Leduc

BP 25086 14050 Caen Cedex 4

Tél : 02 31 70 72 72 - Fax : 02 31 52 42 17

[greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi le 13/01/21 à la publication